

**Décision du Président  
Convention constitutive de groupement de  
commande d'une orthoimage très haute résolution  
Île-de-France Haute résolution – Lot1  
Titulaire : Région Île-de-France**

2025-D-n° 77

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° DC2023-186 du conseil du Territoire du 12 décembre 2023,

**CONSIDERANT** la Convention constitutive de groupement de commande d'une orthoimage très haute résolution (THR) avec la Région Île-de-France fait l'objet d'une procédure de groupement commandes des collectivités territoriales et d'établissements publics de la région d'Île de France conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la contribution financière de l'EPT Paris Est Marne&Bois.

**CONSIDERANT** que l'article 7 -Participation financière de la convention citée, donne lieu au versement d'avances et d'acomptes selon les modalités définies.

**CONSIDERANT** la notification du marché 2401311 lot 1 pour la captation et l'acquisition de données d'imagerie aérienne à très haute résolution, ainsi que le traitement de ces données et la répartition des contributions budgétaires des membres du groupement de commande Ile-de-France ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser le versement de la part forfaitaire TTC à engager au titre du marché notifié pour l'acquisition au bénéfice d'AERODATA France attributaire du lot 1 (Captation, traitement et contrôle de données d'imagerie aérienne à très haute résolution) à hauteur de 13 257,78€.

**Article 2 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 23 AVR. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 23 AVR. 2025

Est exécutoire à la date de

En application des articles 123-1 et 124-1 du C.G.C.T.



Recusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250423-D2025-77-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2025 13:11  
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Pôle Marchés, Achats, Juridique, Immobilier  
Direction de la Commande Publique  
Service passation des marchés de Prestations intellectuelles

Envoi par voie électronique  
via le profil d'acheteur à  
[iqobran@aerodata-france.com](mailto:iqobran@aerodata-france.com)

AERODATA FRANCE  
249 Rue Marie Curie  
59118 WAMBRECHIES

**Objet : Marché n°24001311 Captation de données d'imagerie aérienne à très haute résolution, traitement et contrôle de ces données – Notification\_LOT 1**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le marché cité en objet vous est notifié par le présent courrier.

Je vous joins à cet effet une copie de l'acte d'engagement.

L'exécution des prestations commencera dès réception du présent courrier.

Le numéro d'engagement à rappeler sur vos factures est : **2024 / - 783230 – 1** avec le code service **1000**.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France  
Pour le Directeur général adjoint du Pôle Marchés, Achats,  
Juridique, Immobilier  
Pour la Directrice de la commande publique  
Et par délégation,

**VÉRONIQUE DUPUIS** Signature numérique de  
**ID** VÉRONIQUE DUPUIS ID  
Date : 2024.12.17 11:58:17 +01'00'

Cheffe du service de passation des marchés de prestations  
intellectuelles